



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Mme Hélène GAILLARD.

Date de convocation :
29 mai 2026

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Procuration : 2

N°2 Objet : Création de la Commission municipale Finances et désignation des membres

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Jean GARNIER, Joséfa DUQUE, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, David PERRIOLLAT, Sébastien RONOT, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER, Sylvain RAVERA, Magali MONIER, Jérémy FIZE -----

Absents-Excusés : Florence CATELIN pouvoir à Nathalie MAUREL, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Sylvain RAVERA-----

Secrétaire de séance : Cyrille ASSELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales afin de préparer au mieux les séances du Conseil Municipal consacrées aux décisions budgétaires, financières et fiscales ;

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant, lorsqu'il y a lieu de procéder aux nominations par un vote au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées et de désigner ses membres à partir d'une liste unique pour la création de la Commission communale Finances ;

Considérant que les sujets mis à l'ordre du jour seront préparés en coordination avec le Directeur Général des Services et les services financiers ;

Considérant que la commission est composée de 8 élus, 6 représentants de la Majorité municipale, dont le Maire et l'adjoint délégué aux Finances, et 1 élu représentant de chaque groupe minoritaire, conformément à la représentation proportionnelle des différents groupes.

Considérant que la commission sera présidée par Hélène GAILLARD, en tant que Maire et Eric FERNANDEZ, adjoint au Maire délégué aux Finances en qualité de vice-Président ;

Considérant les propositions de candidatures faites par chaque groupe afin de constituer la liste unique ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE I : De créer une commission Finances, composée de 8 élus, chargée de l'élaboration et du suivi budgétaire en coordination avec le Directeur des Services et le service Financier.

ARTICLE II : De désigner les élus suivants pour siéger à la commission Finances : Hélène GAILLARD, Présidente de droit, Eric FERNANDEZ Vice-Président, Nathalie MAUREL, Stéphane GRECK, Lionel SCHWENKE, Anna STORTO, pour les élus de la majorité municipale, Jean-Marc RAGOT pour le groupe « Unis pour Gréasque » et Magali MONIER pour le groupe « Gréasque vers l'avenir ».

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN
Pour Extrait Conforme



Le Maire,

Hélène GAILLARD